

219C1592
FR0011742329-FS0810

12 septembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2019, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte des fonds FCPR Sofinnova Capital VI dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 septembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 718 365 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 12 septembre 2019, 546 906 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 3,72% du capital et 3,71% des droits de vote de cette société².

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 600 830 actions représentant 14 646 643 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 14 683 307 actions représentant 14 731 870 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.